



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1997/595
30 juillet 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

LETTRE DATÉE DU 30 JUILLET 1997, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT
DE L'IRAQ AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement et me référant aux allégations contenues dans la lettre du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Koweït datée du 18 juillet 1997 (S/1997/562), j'ai l'honneur de vous informer de la réalité des faits qui se sont produits le 6 juillet 1997 :

1. Le 6 juillet 1997, à 5 heures, les gardes frontière koweïtiens chargés de surveiller la tour du puits de pétrole situé entre les pylônes frontaliers Nos 91 et 92 ont ouvert le feu sur un agriculteur iraquien, dénommé Hazem Abdelhossein Mahen, âgé de 24 ans, originaire de la région de Safwan, près d'Al-Khorda, qui est mort à l'intérieur de la zone démilitarisée du côté iraquien. La partie iraquienne n'a pas ouvert le feu sur les gardes frontière koweïtiens.

2. Les autorités compétentes iraqiennes ont notifié cet incident à la MONUIK et élevé une protestation à ce sujet. La MONUIK a procédé à une enquête auprès des habitants de la région pour obtenir plus de détails, a prélevé du sang de la victime répandu sur le sol, a observé les lieux de l'incident et a photographié les traces laissées sur les habitations par les projectiles tirés par les gardes frontière koweïtiens.

L'Iraq fait porter au Koweït l'entière responsabilité de cet incident et des dommages qui en résultent.

Je voudrais saisir cette occasion pour réaffirmer que l'Iraq respecte les dispositions régissant la zone démilitarisée et s'emploie avec sérieux à faire en sorte que la paix et la stabilité y règnent. C'est la partie koweïtienne qui est l'auteur de ces incidents et qui attaque des citoyens iraqiens dans le but de créer une situation de crise dans la zone démilitarisée.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON
